



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint. 8
1050 Bruxelles
Tél. 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO-2014-294
Date d'émission 10-03-2014

Destinataires A toutes les zones de police de la police locale
A toutes les unités de la police fédérale

OBJET Calcul des bas salaires – Bonus à l'emploi

Références Loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victime d'une restructuration, *M.B.* 26 janvier 2000.

1. Ratione personae

Les membres du personnel contractuels de la police intégrée.

2. Ratione materiae

Le bonus à l'emploi est un avantage pécuniaire mensuel individuel, qui est octroyé au moyen d'une diminution des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les bas salaires. De ce fait, on reçoit donc une augmentation du traitement mensuel net.

3. Modifications

A partir du 1er janvier 2014, le montant du bonus à l'emploi est indexé automatiquement et le bonus à l'emploi maximum est égal à "12,25% x le revenu mensuel minimum moyen".

Cela signifie qu'à partir du 1er janvier 2014, le bonus à l'emploi maximum est égal à € 183,97 (12,25% x € 1.501,82).

4. Formule de calcul

| Traitement mensuel de référence en euro (=s) | Montant de base de la réduction en euro |
|--|---|
| 1.501,82 euro | 183,97 |
| > 1.501,82 euro et 2.385,41 euro | $183,97 - [0,2082 \times (s - 1.501,82)]$ |
| > 2.385,41 euro | 0 |

5. Recalculs

Dans le courant du mois de février 2014, le SSGPI a procédé au recalcul du traitement des membres du personnel contractuels qui bénéficient d'un bonus à l'emploi et ce, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Ce recalcul a comme conséquence un résultat négatif pour les membres du personnel concernés.

6. En résumé...

Le calcul du bonus à l'emploi a été modifié le 1er janvier 2014. Le SSGPI a procédé dans le courant du mois de février 2014 à un recalcul du traitement des membres du personnel contractuels et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554 43 16 (pour la police locale) ou via le callcenter Polsupport au 0800/99 272 (pour la police fédérale).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Robert EISEN
Directeur-Chef de service f.f.